

ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 10 JUILLET 1997 ÉTABLISSANT UN CATALOGUE DE DÉCHETS

Les analyses requises pour assurer l'application de l'AGW susmentionné doivent être effectuées par un laboratoire agréé en matière de surveillance de l'exécution des dispositions relatives aux déchets et aux déchets dangereux en Région wallonne et selon l'une ou l'autre des méthodes spécifiques ou alternatives apparaissant dans la liste ci-dessous :

Article 3.2.b qui donne les caractéristiques d'un déchet dangereux :

PARAMETRE	TITRE DE LA METHODE	REFERENCE
CN	Dosage des cyanures totaux et libres	S-II-5.1
	Dosage des cyanures totaux et libres - Méthodes d'analyse en flux continu	S-II-5.2
Fluorure	Détermination des anions dissous par chromatographie ionique en phase liquide	-
	Détermination des fluorures par électrode spécifique	en préparation
Extraction des ETM	Extraction des éléments métalliques en trace (ETM) solubles dans l'eau régale	S-II-1
Dosage des éléments en trace métallique (ETM)	Dosage des éléments métalliques en trace dans les extraits à l'eau régale : Méthode par absorption atomique avec flamme et atomisation électrothermique (AAS-GF)	S-II-2.1
	Dosage des éléments métalliques en trace dans les extraits à l'eau régale : méthode par spectroscopie d'émission atomique avec plasma couplé par induction (ICP)	S-II-2.2
Hg	Dosage du mercure dans les extraits d'eau régale	S-II-3
Point éclair	-	-
H3 à H8, H10 et H11	-	-

